

SD/LV/SB - 2025/800/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
844APEESTIALLET31OCTFETEHALLOWEEN(JARDINALLARD-KIOSQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
- VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 juillet 2025 par laquelle l'association des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet, représentée par Madame Marie PORTAILLER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur le site du jardin d'Allard – partie basse (depuis l'enclos des animaux jusqu'au kiosque), pour organiser la « Fête d'Halloween » le 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet sera autorisée à occuper une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD depuis l'enclos des animaux jusqu'au Kiosque

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'association des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet sera autorisée à utiliser l'espace susvisé pour l'organisation d'animations dédiées aux enfants avec installation de structures (structures toiles, stands, tables, chaises,...) hors massifs et pelouses.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets de toute nature qui seront produits au cours de cet évènement.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.

2-2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RAPPEL

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 de 13 heures à 18 heures.
- L'association des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet reconnaît avoir été informée de l'organisation d'un évènement similaire par la MJC du Montbrisonnais sur le même site à partir de 18 heures 15 et s'être engagée à clore son propre évènement à 18 heures.
- L'association des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet pourra mettre fin aux présentes dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.

ARTICLE 4 : SIGNALIQUE – SECURITÉ – DIVERS

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.
- Les organisateurs devront s'être assurés auprès de leur compagnie d'assurance de bénéficier d'une couverture pour cet évènement à l'extérieur de leurs locaux et la commune dégage toute responsabilité dans cette organisation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 20/10/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ASSOCIATION des Parents d'Elèves de l'école d'Estiallet / apeestiallet@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- MJC du Montbrisonnais / directionmjcmonbrisonnais@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Luc VERICEL". It is placed over the typed name "Luc VERICEL" and "Conseiller municipal délégué".